SÈVRES

HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/279 : Portant sur la fermeture provisoire du terrain de sport de Danton.

Le Maire de la Ville de Sèvres,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2,

Vu l'article R610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du Maire n°2020-105 du 20 mai 2020 donnant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Cédric SIRUGUE, Directeur Général des Services,

Considérant qu'il appartient au Maire de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tout acte conservatoire de ses droits,

Considérant les constations des services municipaux sur la structure du terrain de sport de Danton, sis 145 Grande Rue,

Considérant que l'équipement présente un risque pour la sécurité des personnes le fréquentant pour les activités sportives,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques dans sa Commune,

ARRETE :

ARTICLE 1.
Le terrain de sport de Danton, sis 145 Grande Rue, sera fermé du vendredi 1er août 2025 au vendredi 15 août 2025.

ARTICLE 2.
Toute infraction au présent arrêté est passible de sanction prévue par le Code pénal.

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 01 AOUT 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20250801-2025-279-AR
Date de télétransmission : 01/08/2025
Date de réception préfecture : 01/08/2025

ARTICLE 3.
M. le Directeur Général des Services de la ville de Sèvres.
Mme. le Commissaire,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 1 août 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,
Cédric SIRUGUE
Directeur Général des Services

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 01 AOUT 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20250801-2025-279-AR
Date de télétransmission : 01/08/2025
Date de réception préfecture : 01/08/2025